## Admission à la vérification d'instrument de mesure pour la circulation routière

du 6 décembre 2005

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Berne-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Siemens AG, Vienne (A)
Requérant: Siemens AG, Vienne (A)



Système cinémomètrique radar.

Type: Siemens ERM 511

Cabine radar se composant de:

– unité cinémomètrique radar

- unité centrale avec unité de commande et caméra numérique

alimentation électrique et flash

6 décembre 2005 Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz

6522 2005-3247